

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 6 octobre 2023

PRÉSIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 29

ÉTAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Guy ISDANT, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA,

ÉTAIENT EXCUSES : Stéphane PAU, Laurent LHOSTE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT ; MERBAH Walid ; Terri KEBDANI, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO.

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Laurent LHOSTE donne pouvoir à Adrien BAILLY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN, Anthony BENOIT donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA ; Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, MERBAH Walid donne pouvoir à Aïssam KROUNA ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH.

SECRETARE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Matière : Personnel territorial
Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Objet : Modification de la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Rapporteur : Monsieur Dominique BAILLY – Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU la Délibération n° 2020/05-05 du 23 mai 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Vaujours modifiée par sa Délibération n° 2022/12-18 du 15 décembre 2022 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaujours comptant 7 194 habitants selon les chiffres de l'INSEE de 2020, le nombre de ses conseillers municipaux est fixé à 29,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette strate, le nombre maximal d'adjoints au maire est fixé à 8,

CONSIDÉRANT que les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui compensent les dépenses et les sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique bien que les fonctions électives soient gratuites,

CONSIDÉRANT que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et celle d'adjoint au maire est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Dominique Bailly, Maire de la commune, et ses adjoints, de continuer à bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Dominique Bailly, Maire de la commune, et ses adjoints, de valoriser l'implication des conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi,

les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de déterminer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, en fonction des taux fixés suivants :

- Le Maire : 54,64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les adjoints délégués : 20,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les conseillers municipaux délégués : 10,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation).

ARTICLE 2 : DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.

ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le 19 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante au 28 septembre 2023**

Annexé à la délibération

FONCTION	Montant mensuel brut de l'indemnité	Pourcentage de l'indice brut terminal de la FPT
Maire	2 232,54 €	54,64 %
1 ^{er} adjoint		
2 ^{ème} adjoint	838,02 €	20,51 %
3 ^{ème} adjoint	838,02 €	20,51 %
4 ^{ème} adjoint		
5 ^{ème} adjoint	838,02 €	20,51 %
6 ^{ème} adjoint		
7 ^{ème} adjoint	838,02 €	20,51 %
8 ^{ème} adjoint	838,02 €	20,51 %
Les Conseillers délégués	430,81 €	10,54 %